

Montpellier, le 7 février 2017

**Contact presse :**

Service départemental de la  
communication interministérielle  
04 67 61 61 25

[pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)



## Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C)

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial s'est tenue à la préfecture de l'Hérault, le vendredi 3 février 2017.**

1. Le projet de régularisation et d'extension d'un magasin spécialisé en matériel de chasse et de pêche de 118 m<sup>2</sup> portant la surface de vente totale à 440 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Clermont-L'hérault, Z.A.E. Vallée de l'Hérault, 4 Rue du Chardonnay, a recueilli un avis favorable.
2. Le projet de création d'un supermarché à prédominance alimentaire à l enseigne « LIDL » de 1696,86 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé sur la commune de Sète, 912 Avenue Gilbert Martelli, a recueilli un avis favorable.

Depuis le décret 2008-1212, le CDAC, dont le secrétariat est assuré par le bureau de la réglementation générale de la préfecture, est chargée d'étudier les demandes d'implantation ou d'extension des surfaces commerciales.

Elle est composée de 5 élus locaux (dont le maire de la commune d'implantation et le Président du Conseil Général) et de 3 personnes qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.